



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reductions d'impôt

Question écrite n° 8817

Texte de la question

M. Bernard Leroy appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le fait que l'apport à une SCI est de nature à remettre en cause une réduction d'impôt accordée lors de l'acquisition d'un logement neuf. En effet, un père de famille, dans le but de diversifier son patrimoine immobilier, fait l'acquisition d'un immeuble neuf dans l'idée de bénéficier des avantages fiscaux liés à la loi Méhaignerie. Ayant plusieurs enfants et souhaitant préserver l'unité de son patrimoine, il envisage concomitamment la création d'une société civile immobilière regroupant ses biens immobiliers. Ensuite, il consent une donation-partage au profit de ses enfants en répartissant entre eux les parts sociales. Cette situation est de nature à remettre en cause la réduction d'impôt. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer où le Gouvernement envisage de modifier les textes sur ce point précis afin de favoriser la reprise de l'activité économique dans le secteur de l'immobilier.

Texte de la réponse

L'apport en société d'un immeuble constitue une cession de ce bien. Lorsqu'il intervient dans le délai de neuf ou six ans fixé aux articles 199 nonies, 199 decies A et 199 decies B du code général des impôts, cet apport entraîne la reprise, au titre de l'année de cette cession, de la réduction d'impôt accordée antérieurement. En effet, l'importance des avantages fiscaux octroyés, soit jusqu'à 120 000 F pour la seule réduction d'impôt, justifie qu'en contrepartie le bien investi reste attaché à la personne du contribuable qui en a bénéficié.

Données clés

Auteur : [M. Leroy Bernard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8817

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4314

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1654